RAPPORT N° 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Parc Départemental de Pichauris - Convention de droit de chasser avec la Société de Chasse de Peypin

Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire DFEN - Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux 164.85

PRESENTATION

Le Département est propriétaire du Parc départemental de Pichauris d'une surface de 1368 ha 63 a 38 ca, sur la commune d'Allauch.

Le domaine de Pichauris est un domaine composé de landes, de garrigue provençale, de forêts et d'espaces agricoles disséminés au cœur du site.

La politique du Département est d'ouvrir ou de maintenir ouverts à la chasse les territoires lui appartenant.

L'activité cynégétique sur ce domaine est déjà pratiquée par trois associations d'Allauch (l'Allaudienne, la Rimade et les Amis de Pichauris) et la société de chasse communale de Cadolive.

La Société de Chasse de Peypin, dont le territoire communal est mitoyen du Parc Départemental de Pichauris, a sollicité le Département afin de bénéficier à son tour d'un droit de chasse sur une partie du parc.

Une convention avec la Société de chasse de Peypin est soumise à l'approbation de la Commission Permanente.

OBJET DU RAPPORT

Conformément à la délibération n°38 du 15 décembre 2006 qui a rappelé les principes en matière d'attribution des droits de chasse sur les Domaines Départementaux, la politique départementale relative à l'activité cynégétique vise à maintenir des sociétés communales de chasse sur les domaines départementaux où cette activité peut être maintenue.

D'une manière générale, les terrains à vocation forestière sont mis à disposition des sociétés communales de chasse par convention.

Par délibération n°178 du 2 Octobre 2015, la Commission Permanente a validé une convention type, fixant les modalités d'attribution et d'exercice du droit de chasse des sociétés de chasse sur les Domaines Départementaux.

La convention type prévoit que 10% au moins du domaine départemental doit être classé en réserve volontaire de chasse où toute chasse est interdite. Sur le Parc Départemental de Pichauris, compte tenu des aménagements d'accueil du public s'ajoute à cette réserve volontaire un territoire non chassable, décrit dans la convention annexée.

Les jours de chasse réservés à la Société de chasse Peypin sont le lundi et le samedi.

Les parcelles mises à disposition de la société sont détaillées par un tableau et une carte cijoints.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

PROPOSITION

Considérant les éléments ci-dessus exposés, il vous est demandé de vous prononcer sur :

le principe de concéder un droit de chasse sur le Domaine Départemental de Pichauris à la Société de chasse de Peypin.

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- d'approuver le présent rapport ;
- d'approuver le projet de convention ;
- de m'autoriser à signer le projet de convention et tous actes afférents.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL